

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°60 AU N°62 RUE PIERRE LOTI
(AU DROIT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE
ET NETTOYAGE DE LA TOITURE)**

DU 16 au 17 MAI 2023

(PROLONGATION ARRETÉ MUNICIPAL APM N°23/0988)

PL/BM
APM 23/1097

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SCI NYL, représentée par Monsieur Yves NAVEAU (SIRET N°345 193 429 00015) sise aux n°60 à n°62 rue Pierre Loti à 17200 ROYAN, en date du 15 mai 2023,

- Entreprises intervenantes sur le chantier :

- BELLET ECHAFAUDAGE (17420 SAINT PALAIS SUR MER), BELLET Jean-Pierre (17240 SAINT PALAIS SUR MER) et ESTEVES CONSTRUCTION (17420 SAINT PALAIS SUR MER)

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre de la réalisation d'un ravalement de façade et nettoyage de la toiture, au droit des n°60 à n°62 rue Pierre Loti (DP N° 173062300111 – Yves NAVEAU), les entreprises exécutant les travaux et nommées ci-après seront autorisées à stationner leurs véhicules, du n°60 au n°62 rue Pierre Loti, du 16 au 17 mai 2023 :*

- BELLET ECHAFAUDAGE (17420 SAINT PALAIS SUR MER),*
- BELLET Jean-Pierre (17240 SAINT PALAIS SUR MER),*
- ESTEVES CONSTRUCTION (17420 SAINT PALAIS SUR MER)*

ARTICLE 2 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°60 au n°62 rue Pierre Loti, au droit du chantier, du 16 au 17 mai 2023.*

- Ces emplacements ainsi réservés, seront destinés au stationnement des véhicules des entreprises nommées ci-après :

- BELLET ECHAFAUDAGE (17420 SAINT PALAIS SUR MER),*
- BELLET Jean-Pierre (17240 SAINT PALAIS SUR MER),*
- ESTEVES CONSTRUCTION (17420 SAINT PALAIS SUR MER).*

ARTICLE 3 : *Les signalisations seront mises en place et maintenues par les entreprises, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- Le présent arrêté municipal, devra être obligatoirement affiché.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

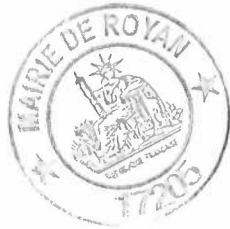
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2023

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023